

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS394

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Ray, M. Gosselin, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans les débits de boissons, les restaurants et les établissements de restauration rapide ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au nombre des lieux privés recevant du public que la rédaction actuelle laisse ouverts figurent les bars, restaurants et établissements de restauration rapide. La table d'une brasserie ou d'un fast-food n'apparaît pas comme le cadre approprié à un acte de cette gravité. Le présent amendement les exclut.